

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Réf. cant. VD

Réf. ODM N

N° personnel

Famille: oui non

NOM(S) : _____ **PRENOM(S) :** _____ M F
NE(E) LE : _____ **NATIONALITE :** _____

Attendu que le séjour en Suisse de la personne citée en titre est soumis à autorisation,

Attendu que, par décision du _____, passée en force et exécutoire dès le _____, les autorités fédérales compétentes en matière d'asile ne sont pas entrées en matière sur/ont rejeté la demande d'asile déposée par l'intéressé(e) le _____ et ont prononcé son renvoi de Suisse,

Attendu que l'intéressé(e), n'étant au bénéfice d'aucun titre de séjour valable, séjourne illégalement sur le territoire vaudois,

OU

Attendu que nonobstant la procédure extraordinaire qu'il/elle a introduite, il/elle ne peut plus prétendre qu'à une aide d'urgence (art. 82 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi)),

Compte tenu de la situation matérielle actuelle de l'intéressé(e),

Vu les art. 49 à 51 de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et 4a de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise,

le Service de la population accepte la demande d'aide d'urgence présentée par Mme/M. _____ en date du _____, et enjoint les organismes concernés à lui délivrer, pour la période allant du _____ au _____, les prestations suivantes :

- Hébergement au centre FAREAS (dès le 1^{er} janvier 2008, l'EVAM) de _____ (sous réserve d'une décision de transfert ultérieure de l'EVAM)
- Denrées alimentaires et articles d'hygiène (EVAM)
- Autres prestations de première nécessité (EVAM)
- Prestations en espèce (EVAM)
- Soins médicaux dans le cadre de l'aide d'urgence (selon liste des fournisseurs disponible dans les centres d'EVAM et de santé infirmier - CSI)

La présente décision concerne également l'/les enfant(s) mineur(s), _____. Mme/M. _____ est tenu(e) de quérir en personne les prestations accordées. L'aide d'urgence peut être renouvelée, sur demande présentée personnellement au guichet du Service de la population.

Lausanne, le _____

Service de la population

Copie : EVAM

Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). L'acte de recours doit être déposé auprès de cette autorité **dans les trente jours** suivant la communication de la décision attaquée. Il doit être signé, indiquer les conclusions et les motifs de recours **ainsi que le numéro de la référence cantonale (VD _____)**. La décision attaquée est jointe au recours ; le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Accusé de réception :

J'atteste avoir reçu cette décision en
mains propres le Elle m'a été
traduite oralement en
Signature :